

Bordereau de signature

16 09 21-Delib 04-MAJ tableau durées amortissement

Signataire	Date	Annotation
Marie-Jo DURIEUX, Direction du Secrétariat Général	20/09/2021	Action : Visa
Patrice ESPINOSA, Direction Générale des Services	20/09/2021	Action : Visa
Patrice ESPINOSA, Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise	20/09/2021	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Patrice ESPINOSA</u> (Président , COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE DIJONNAISE) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 20 juil. 2020 à 14:00 au 20 juil. 2023 à 14:00.
Marie-Jo DURIEUX, Direction du Secrétariat Général	20/09/2021	Action : Fin de circuit



Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

DÉPARTEMENT
Côte d'Or

Affiché le

SLOX

ID : 021-200000925-20210916-16_09_2021_04-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 septembre 2021

DATE DE CONVOCATION

10 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Jean-Pierre COLOMBERT), Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Vincent DANCOURT), Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. François BIGEARD, M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Michel CLEMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Maïté COUBAT (pouvoir de M. Claude VERDREAU), M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de M. Jean-Emmanuel ROLLIN), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE).

Étaient excusés : M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Vincent DANCOURT (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir à M. Guy MORELLE, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKI), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLEMENT), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Simon GEVREY (suppléé par M. Laurent FAIVRE), M. Jean-Luc MAHIEU (suppléé par M. Bernard SOUBEYRAND), M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Bernard SOUBEYRAND (suppléant de M. Jean-Luc MAHIEU), M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU (pouvoir à Mme Maïté COUBAT).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7^{ème} Vice-président délégué à la Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI.

16/09/2021/04

NOMBRE DES MEMBRES
EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 26
VOTANTS : 33

Objet : Mise à jour du tableau des durées d'amortissement

Monsieur le Président rappelle que, par délibérations antérieures, le Conseil Communautaire a fixé les modalités d'amortissement des immobilisations applicables à Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Il est proposé de compléter ces délibérations, dans le respect des règles ci-dessous, en ce qui concerne :

- L'article 21421 - Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé, mobilier, matériel et études,
- L'article 21422 - Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé, bâtiments et installations,

suite aux dépenses prévues au Budget Principal de l'exercice 2021 en matière d'aides économiques auprès des entreprises privées concernées par les subventionnements d'investissement du Fonds Régional des Territoires (FRT).

L'amortissement des immobilisations s'impose aux collectivités, en fonction du temps prévisible d'utilisation.

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Par ailleurs, par simplification et sauf volonté contraire de la collectivité :

- L'annuité d'amortissement est arrondie à l'Euro inférieur, la dernière annuité,
- Il n'est pas fait application du prorata temporis. L'amortissement est calculé à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Il en est de même pour les subventions d'équipement versées, pour lesquelles la première annuité d'amortissement est constatée l'année suivant celle du versement de la subvention.

Cette manière de procéder permet de calculer des dotations en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème indicatif figurant au tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Il est précisé que les méthodes appliquées aux catégories d'immobilisations mentionnées ci-dessous doivent respecter les durées maximales déterminées par la loi :

- Il est proposé de fixer la durée d'amortissement pour l'article 20421 à cinq (5) ans,
- Il est proposé de fixer la durée d'amortissement pour l'article 20422 à cinq (5) ans.

Le tableau des durées des amortissements, reprenant l'ensemble des durées mises à jour pour ces nouveaux articles, serait le suivant :

ARTICLE	DÉSIGNATION	DURÉE
2031	Études	5 ans
204141	Fonds de concours	15 ans
2051	Logiciels	2 ans
2121	Plantations arbres et arbustes	10 ans
2128	Aménagements terrains	5 ans
21312	Constructions bâtiments scolaires	10 ans
21318	Constructions autres bâtiments administratifs	99 ans
2135	Agencement et aménagement des constructions	10 ans
2138	Constructions	99 ans
20421	Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé : mobilier, matériel et études	5 ans
20422	Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé : bâtiments et installations	5 ans
2145	Constructions sur sol d'autrui	99 ans
2158	Outillage	10 ans
21568	Matériel et outillage incendie	5 ans
21735	Aménagements sur sol d'autrui	10 ans
2182	Véhicules neuf et occasion	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200000925-20210916-16_09_2021_04-DE

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des durées d'amortissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 20 septembre 2021

Signé électroniquement par : Patrice ESPINOSA
Date de signature : 20/09/2021
Qualité : Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise



Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr